



PROTOCOLE D'ACCORD

DU 16 FEVRIER 2026

**PORTANT APPROVISIONNEMENT DU
MARCHÉ NATIONAL ET FIXATION DES PRIX
DES DENREES DE PREMIERE NECESSITE.**

Signataires

DNCIC - CCIAG- DGD

Appelons le numéro vert **142** pour toute dénonciation



Boulevard du Commerce, Quartier Almamya, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn





Entre

La Direction Générale des Douanes (**DGD**),

La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (**CCIAG**)

Et

La Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (**DNCIC**)

Le présent protocole est signé entre la Direction Générale des Douanes (DGD), représentée par Général de brigade **Cheick Gadiri CONDE**, dûment habilité à conclure le présent protocole ;

La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG) représentée par Monsieur **Mamadou BALDE**, dûment habilité à conclure le présent protocole et ;

La Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DNCIC), représentée par Monsieur **Mohamed TRAORE**, dûment habilité à conclure le présent protocole.

Ci-après désignés individuellement « Les parties » ou collectivement « Les parties ».

PREAMBULE :

- Considérant la décision de l'Etat d'alléger les frais de dédouanement de certaines denrées de première nécessité (riz, sucre et poulet) en vue de soulager le panier de la ménagère ;
- Considérant la forte consommation de certaines denrées (oignon, farine, huile et lait) par la population ;
- Considérant l'obligation d'assurer un équilibre entre la nécessité de rentabilité pour les opérateurs économiques et la nécessité de protection des consommateurs, dans un cadre de concertation permanente ;
- Considérant les efforts fournis par le Ministère de l'Industrie et du Commerce dans la mise en place d'un cadre de concertation avec la Direction Générale des Douanes et la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;
- Considérant l'engagement des opérateurs économiques à soutenir les actions de l'Etat en faveur du bien-être de la population ;

Il a été convenu ce qui suit :



Boulevard du Commerce, Quartier Almamy, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn



**Article premier : OBJET**

Le présent protocole d'accord a pour objet la stabilisation des prix sur le marché intérieur en encadrant, de manière concertée, le prix maximal auquel certaines denrées essentielles peuvent être vendues. Cela vise principalement à protéger le pouvoir d'achat des populations, surtout celles à revenu faible, face à la volatilité des prix ou aux risques de spéculation.

Plus précisément, ce protocole vise à :

- Encadrer les prix des denrées de base (riz, sucre, huile, farine, oignon, lait, et poulet) pour éviter les hausses excessives.
- Formaliser un engagement entre l'État et les opérateurs économiques (importateurs, distributeurs, détaillants) sur des prix plafonds convenus.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre de ce protocole d'accord, les engagements des parties signataires sont complémentaires et visent à garantir l'efficacité de la régulation.

1. Engagement de la Direction nationale du commerce intérieur et de la concurrence (DNCIC) :

- Fixer et diffuser les prix plafonds convenus à travers les services centraux et déconcentrés de la Direction.
- Organiser le contrôle du respect des prix, poids et mesures sur toute l'étendue du territoire (marchés, entrepôts, circuits de distribution, etc.).
- Suivre l'évolution des stocks et des prix des denrées concernées.
- Sanctionner les contrevenants conformément à la réglementation en vigueur.
- Assurer le dialogue continu avec les acteurs économiques pour les ajustements éventuels.
- Rendre compte périodiquement au Gouvernement de l'évolution de la situation.

2. Engagement de la Direction générale des douanes (DGD) :

- Faciliter le dédouanement rapide des denrées concernées pour éviter les ruptures de stock.
- Veiller à l'application correcte des exonérations ou mesures fiscales convenues dans le cadre du protocole notamment le maintien de la valeur mercuriale du riz à cent (100) dollars américains par tonne métrique ; deux cent (200) dollars américains par tonne pour le sucre et six cent (600) dollars américains par tonne pour le poulet pendant toute la durée du protocole.



Boulevard du Commerce, Quartier Almamya, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn

Guinée
www.guinee.gn

NT



- Fournir les données douanières sur les quantités importées, les valeurs CIF, etc., pour le calcul des prix de revient.
- Détecter et signaler les fausses déclarations ou tentatives de fraude qui pourraient perturber le marché.
- Collaborer avec la DNCIC dans la transparence des prix à l'importation.

3. Engagement de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG) :

- Sensibiliser les opérateurs économiques (importateurs, grossistes, détaillants) sur le respect du protocole sur l'ensemble du territoire national.
- Communiquer les prix plafonds à ses membres et faciliter leur adhésion.
- Assurer la coordination entre les acteurs du secteur privé et l'État pour fluidifier la chaîne d'approvisionnement.
- Fournir des données de terrain (coûts, difficultés logistiques, marges, etc.) pour appuyer les décisions.
- Collaborer à la prévention de la spéculation et des pratiques anticoncurrentielles.

Article 3 : SUIVI ET EVALUATION DU PROTOCOLE

- Sous l'autorité directe du Directeur National du Commerce Intérieur et de la Concurrence, une équipe d'agents assermentés est chargée d'assurer le contrôle et l'inspection réguliers des activités commerciales, notamment dans le Grand Conakry. Ce dispositif est progressivement étendu à l'ensemble des préfectures du territoire national.
- Il est institué une équipe mixte de suivi, composée de représentants de la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence (DNCIC), de la Direction Générale des Douanes (DGD) et de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG), chargée de veiller à la bonne mise en œuvre des engagements souscrits par les parties signataires du présent Protocole.
- **Un numéro vert, le 142**, est mis à la disposition des populations pour tout signalement relatif au non-respect des prix encadrés par le présent Protocole ainsi qu'à la commercialisation de denrées ne répondant pas aux normes de qualité en vigueur.

Article 4 : PRIX PLAFONDS A CONAKRY ET A L'INTERIEUR DU PAYS

Les prix de vente pratiqués hors Conakry tiennent compte des tarifs de transport des marchandises établis par le Ministère des Transports suivant tarification par tonne de transport sacheries et conventionnels (marchandises) en vigueur (ceux du 12 Juillet 2022).



Boulevard du Commerce, Quartier Almamy, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn

Guinée
www.guinee.gn



Tableau 1 : PRIX PLAFONDS ET MARGE DANS LA ZONE SPECIALE DE CONAKRY

N°	DENREES	PROTOCOLE D'ACCORD DU 16 FEVRIER 2026				
		PRIX PLAFONDS AUTORISES			MARGES MAXIMALES AUTORISEES	
		Importateur	Distributeur	Détaillant	Distributeur au Détaillant	Détaillant au Consommateur
1	Riz étuvé 5% brisures (50 kg)	260 000	265 000	280 000	5 000	15 000
2	Riz blanc 25% brisures (50 kg)	240 000	245 000	260 000	5 000	15 000
3	Riz étuvé 5% brisures (25 kg)	130 000	132 500	140 000	2 500	7 500
4	Farine (sac 50 kg)	340 000	345 000	360 000	5 000	15 000
5	Sucre (sac 50 kg)	330 000	335 000	350 000	5 000	15 000
6	Huile végétale (20L)	290 000	295 000	305 000	5 000	10 000
7	Oignon (25 kg)	250 000	255 000	270 000	5 000	15 000
8	Lait en poudre (sac 25 kg)	940 000	955 000	980 000	15 000	25 000
9	Poulet entier (carton 10 kg)	290 000	295 000	310 000	5 000	15 000
10	Cuisse de poulet (carton 10 kg)	200 000	205 000	220 000	5 000	15 000

VALABLE JUSQU'AU 30 JUIN 2026

Appelons le numéro vert **142** pour toute dénonciation

Boulevard du Commerce, Quartier Almamy, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn

77



Tableau 2 : PRIX PLAFONDS AU DETAIL A CONAKRY ET A L'INTERIEUR DU PAYS (Appelons le numéro vert 142 pour toute dénonciation)

N°	PREFECTURE	Riz étuvé 5% brisures		Riz blanc 25% brisures	Sucre	Huile CIAO	Oignon	Lait en poudre	Poulet entier	Cuisse de poulet	Farine
		50 kg	25 kg	50 kg	50 kg	20 L	25 kg	25 kg	10 kg	10 kg	50 kg
1	CONAKRY	280 000	140 000	260 000	350 000	305 000	270 000	980 000	310 000	220 000	360 000
2	COYAH	285 500	148 000	265 500	360 500	310 500	275 500	985 500	320 500	230 500	365 500
3	DUBREKA	285 500	148 000	265 500	360 500	310 500	275 500	985 500	320 500	230 500	365 500
4	KINDIA	289 500	150 000	269 500	364 500	314 500	279 500	989 500	319 500	229 500	369 500
5	MAMOU	296 000	153 000	276 000	366 000	321 000	286 000	996 000	331 000	241 000	376 000
6	DALABA	298 000	154 000	278 000	368 000	323 000	288 000	998 000	338 000	248 000	378 000
7	PITA	299 500	155 000	279 500	369 500	324 500	289 500	999 500	329 500	239 500	379 500
8	LABE	305 000	157 500	285 000	375 000	330 000	295 000	1 005 000	335 000	245 000	385 000
9	MALI	306 000	158 000	286 000	376 000	331 000	296 000	1 006 000	336 000	246 000	386 000
10	KOUNDARA	327 500	176 000	307 500	407 500	342 500	227 500	1 017 500	347 500	257 500	397 500
11	KOUBIA	310 500	160 500	290 500	380 500	335 500	300 500	1 010 500	340 500	250 500	390 500
12	LELOUMA	315 500	163 000	295 500	385 500	340 500	305 500	1 015 500	345 500	255 500	395 500
13	TOUGUE	311 000	160 500	291 000	381 000	336 000	301 000	1 011 000	341 000	251 000	391 000
14	GAOUAL	323 000	166 500	303 000	398 000	353 000	313 000	1 023 000	353 000	263 000	403 000
15	TELEMELE	309 500	160 000	289 500	379 500	334 500	299 500	1 009 500	359 500	269 500	394 500
16	FRIA	297 500	154 000	277 500	367 500	322 500	287 500	997 500	332 500	242 500	377 500
17	BOFFA	297 500	154 000	277 500	372 500	322 500	287 500	997 500	332 500	242 500	377 500



Boulevard du Commerce, Quartier Almamy, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn

25



N°	PREFECTURE	Riz étuvé 5% brisures		Riz blanc 25% brisures	Sucre	Huile CIAO	Oignon	Lait en poudre	Poulet entier	Cuisse de poulet	Farine
		50 kg	25 kg	50 kg	50 kg	20 L	25 kg	25 kg	10 kg	10 kg	50 kg
18	BOKE	300 500	155 500	280 500	375 500	325 500	290 500	1 000 500	335 500	245 500	380 500
19	FORECARIAH	291 000	150 500	271 000	361 000	316 000	281 000	991 000	321 000	231 000	371 000
20	DABOLA	300 000	155 000	280 000	370 000	325 000	290 000	1 000 000	330 000	240 000	380 000
21	KOUROUSSA	304 000	157 000	284 000	373 600	329 500	294 000	1 004 000	333 600	244 000	384 000
22	KANKAN	306 000	158 000	286 000	376 000	331 000	296 000	1 006 000	336 000	246 000	396 000
23	MANDIANA	309 000	160 500	289 000	379 000	334 000	299 000	1 009 000	339 000	249 000	399 000
24	SIGUIRI	309 000	159 500	289 000	379 000	334 000	299 000	1 009 000	339 000	249 000	389 000
25	DINGUIRAYE	305 000	157 500	285 000	375 000	330 000	295 000	1 005 000	335 000	255 000	385 000
26	FARANAH	301 000	155 500	281 000	371 000	326 000	291 000	1 001 000	331 000	241 000	381 000
27	KISSIDOU	304 000	157 000	289 000	374 000	329 000	294 000	1 004 000	334 000	244 000	384 000
28	GUECKEDOU	318 000	164 000	298 000	378 000	333 000	298 000	1 008 000	338 000	248 000	393 000
29	MACENTA	312 000	161 000	292 000	382 000	337 000	282 000	1 012 000	327 000	252 000	392 000
30	N'ZEREKORE	314 500	162 500	294 500	384 500	339 500	224 500	1 014 500	344 500	254 500	394 500
31	BEYLA	321 000	165 500	301 000	391 000	346 000	291 000	1 001 000	351 000	261 000	401 000
32	KEROUANE	316 500	163 500	296 500	386 500	341 500	306 500	1 016 500	346 500	256 500	406 500
33	LOLA	303 000	156 500	283 000	388 000	343 000	248 000	1 018 000	333 000	243 000	383 000
34	YOMOU	321 000	165 500	301 000	391 000	346 000	311 000	1 021 000	351 000	261 000	401 000

VALABLE JUSQU'AU 30 JUIN 2026

Appelons le numéro vert **142** pour toute dénonciation

Boulevard du Commerce, Quartier Almamya, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn

75

**Article 5 : DISPOSITIONS FINALES**

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter du **17 Février 2026** jusqu'au **30 Juin 2026**. Il est tacitement renouvelé si les conditions du marché restent inchangées. Toutefois, le comité de suivi peut statuer à tout moment pour apprécier le prix d'une denrée spécifique si nécessaire pour ajustement conjoncturel.

Dans la dynamique de stabilité des prix sur le marché, il sera envisagé deux (2) autres accords : l'un avec la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) et l'autre avec le Syndicat des transporteurs pour soutenir davantage la mise en œuvre de ce protocole.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, en français dont un remis à chaque partie.

Conakry, le 16 Février 2026

Ont signé :

Pour la Direction Générale
des Douanes

Le Directeur Général

Gl de Brigade Cheick Gadi CONDE

Pour la Chambre de Commerce, d'Industrie
et d'Artisanat de Guinée

Le Président

M. Mamadou BALDE

Pour la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence

Le Directeur National

M. Mohamed TRAORE



Boulevard du Commerce, Quartier Almamy, Commune Kaloum

Conakry: BP : 13 - Tel : (224) 625 677 107

Email: info@mcipme.gov.gn – site web: www.mcipme.gov.gn

